



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 26 février 2018 à 20 h 30 à la salle polyvalente de Saint-Martin-Sepert sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : BEAUFILS Serge (pouvoir à H. CERTE), BOYER René (pouvoir à F. COMBY), DEVEIX Guy (pouvoir à D. BOUDINET), HERMAND Pascal (pouvoir à B. LASCAUX), PINET Georges (pouvoir à JP. DECAIE).

Délégués titulaires absents : CHARLES Catherine, ISSOMBO Théodore.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain TISSEUIL est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie André HENAUX, Maire de Saint-Martin-Sepert, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU S.R.D.E.I.I. ET DES AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », confie de nouvelles compétences aux régions et prévoit l'exercice de nouvelles compétences par les communautés de communes en redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

L'article 2 de la Loi NOTRe confie aux régions la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire via un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (S.R.D.E.I.I.) et l'approbation d'un

Règlement d'Intervention en matière d'aides régionales aux entreprises. Le S.R.D.E.I.I. a été adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Avec la loi NOTRe, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre voient (au 1^{er} janvier 2017) leurs compétences obligatoires étendues et exercent désormais de plein droit en lieu et place des communes membres :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) compatibles avec le S.R.D.E.I.I.,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique,
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En matière d'aides aux entreprises, les communes et E.P.C.I. à fiscalité propre sont compétents pour intervenir directement dans les cas suivants :

- Octroyer des aides à l'immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du C.G.C.T.),
- Octroyer des aides aux professionnels de santé dans l'objectif de favoriser l'accès aux soins en zones déficitaires (article L. 2251-4 du C.G.C.T.),
- Garantir des emprunts contractés par des personnes morales de droit privé (articles L. 2252-1 et suivants du C.G.C.T.),
- Participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L. 2253-7 du C.G.C.T.).

Concernant les aides directes aux entreprises :

- La Région est seule compétente pour définir et octroyer ces aides, en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques (article L. 1511-2 du C.G.C.T.). Néanmoins, elle peut, par convention, déléguer ou partager cette compétence.

- L'E.P.C.I. à fiscalité propre a, en revanche, la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises, ces aides devant toutefois être compatibles avec le S.R.D.E.I.I. Par convention, cette compétence peut être déléguée au Département ou partagée avec la Région.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour souhaite mener une politique de développement économique et elle envisage de conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine. A cette fin, une convention cadre a été établie et elle comprend une charte, un diagnostic et une stratégie économique et un règlement.

1/ Une charte de partenariat économique : L'E.P.C.I. est le relais territorial de l'action régionale. Les actes des communes et E.P.C.I. à fiscalité propre en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec les 9 orientations définies dans le S.R.D.E.I.I. :



1. Anticiper et accompagner les transitions régionales,
2. Poursuivre et renforcer la politique de filières,
3. Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales, déployer l'usine du futur,
4. Accélérer le développement des territoires par l'innovation
5. Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
6. Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional,
7. Accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises,
8. Renforcer l'internationalisation des entreprises, des écosystèmes et l'attractivité des territoires,
9. Développer l'écosystème de financement des entreprises.

2/ Un diagnostic et une stratégie territoriale communs à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vézère-Auvézère et des priorités identifiées.

Cette stratégie est déclinée autour de 5 axes servant de cadre commun au règlement et précisant les priorités d'intervention, en matière économique, de chacune des 3 communautés de communes constituant le P.E.T.R. :

Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire PETR / bâtir une stratégie de destination,
Axe 2 : Relancer la dynamique économique, développer l'Economie Social et Solidaire et l'attractivité du territoire,
Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts
Axe 4 : Renforcer l'accès au numérique et à la téléphonie mobile.

3/ Un règlement d'intervention permet de fixer le cadre général des aides communautaires aux entreprises, propre à chaque communauté de communes mais qui tient compte d'une certaine cohérence à l'échelle du P.E.T.R.

Ce règlement d'intervention prend aussi en compte le dispositif européen LEADER « Territoire Ouest-Corrézien » (fonds européens) pour compléter les aides (16 % de crédits de l'E.P.C.I. appelant 64 % de crédits FEADER).

Le règlement d'intervention de la communauté de communes est approuvé, à l'unanimité, par le conseil communautaire. Il regroupe 26 actions en accord avec les orientations régionales et les axes stratégiques définis au niveau du PETR :

> Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité

Axe 4 : Renforcement de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

Action 1 - Programme 100 % fibre

Action 2 – LEADER - Développement des tiers lieux et autres lieux d'accueil numériques

Action 3 – LEADER - Développement des outils, services et pratiques numériques.

> Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Axe 1 : Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination

Action 4 - Accompagner les projets renforçant l'attractivité touristique du territoire / définition et mise en place d'une destination

Action 5 – LEADER - Actions de communication et de médiation collective

Action 6 – LEADER - Actions permettant la mise en réseau et la formation des acteurs du tourisme

Action 7 – LEADER - Études pour le développement de l'offre touristique

Action 8 – LEADER - Conception d'outils de développement touristique

Action 9 – LEADER - Signalétiques touristiques

Action 10 – LEADER - Projets publics d'installation d'aires de camping-cars

Action 11 – LEADER – Aménagements de sites, espaces et itinéraires touristiques

Action 12 - Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme.

Axe 3 : Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts

Action 13 - Encourager la création et le maintien d'activités issues de l'agriculture « raisonnée » ou biologique

Action 14 - Valoriser et faciliter la vente des produits locaux :

- Action 14 a/ Financer la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité sur la création de lieux de vente directe de produits locaux et/ou d'ateliers de transformation
- Action 14 b/ Aménager un lieu de vente directe
- Action 14 c/ Créer un atelier de transformation (avec une priorité sur les ateliers gérés par un collectif)

Action 15 - Soutien à l'emploi salarié dans le domaine agricole

Action 16 - Inscrire le territoire comme "site remarquable du goût".

> Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire : aide à l'économie territoriale

Axe 2 : Relancer la dynamique économique, le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, favoriser l'attractivité du territoire

Action 17 – LEADER - Études territoriales favorisant la connaissance du tissu économique local, l'émergence de potentiels et d'activités et la valorisation d'activités

Action 18 – LEADER - Soutenir le développement des Très Petites Entreprises

Action 19 - Soutenir la création et la reprise des entreprises du commerce, de l'artisanat, agricoles et de l'industrie de proximité à fort impact territorial :

- Action 19 a/ Encourager la dynamique de reprises d'activités à fort impact territorial
- Action 19 b/ Soutien aux porteurs de projets créateurs ou repreneurs accompagnés par des associations de prêts d'honneur.

Action 20 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de promotion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et, plus généralement, du foncier bâti et non bâti disponible :

- Action 20 a/ Aménager les Z.A.E. afin d'améliorer leur intégration paysagère et environnementale et/ou de favoriser les mobilités douces,
- Action 20 b/ Améliorer la signalétique des Z.A.E.

Action 21 – Aide à l'immobilier d'entreprises :

- Action 21 a/ Faciliter l'installation d'entreprises sous forme de location-vente
- Action 21 b/ Favoriser la création et/ou l'implantation d'activités.

Action 22 – Mobilisation des dispositifs FISAC

Action 23 - Promouvoir les services de proximité hors centre-bourg principal

Action 24 - Maintenir et améliorer l'offre de santé

Axe 5 : Favoriser la mise en réseau et la coopération entre les entreprises

Action 25 - Actions de valorisation de l'économie locale et mise en réseau

Action 26 - Soutenir les actions collectives favorisant la coopération entre professionnels.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la stratégie communautaire de développement économique définie à l'échelle du P.E.T.R Vézère-Auvézère et le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises.

Le président est autorisé à signer la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour relative à la mise en œuvre du S.R.D.E.I.I.

La prochaine étape sera la rédaction d'un règlement détaillé des aides et le vote d'une enveloppe budgétaire dédiée.

2. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU P.E.T.R. VEZERE-AUVEZERE

Le président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vézère-Auvézère qui regroupe les communautés de communes du Pays d'Uzerche (siège social), Vézère-Monédières-Millesources et le Pays de Lubersac-Pompadour.

Conformément à ses statuts, le P.E.T.R. doit élaborer un projet de territoire dans l'année suivant sa constitution. Ce dernier a été élaboré en lien avec les instances de gouvernance du P.E.T.R. (Conférence des maires et conseil de développement) et a été transmis aux partenaires institutionnels (Etat, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Corrèze, Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin).

Ce projet vise les principaux objectifs suivants :

- Renforcer le tissu économique,
- Améliorer le cadre de vie,
- Construire une destination touristique,
- Amorcer une transition énergétique et écologique,
- Promouvoir le territoire.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de territoire du P.E.T.R. Vézère-Auvézère.

3. TOURISME

■ Demande de subvention de l'Office de tourisme

Le président informe l'assemblée de la demande de la présidente de l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac : bénéficiaire du versement d'une avance sur la subvention 2018 qui sera votée au moment du vote du budget afin de pallier les besoins de trésorerie. Le budget prévisionnel fait état d'une enveloppe de 78 200 € nécessaire à l'équilibre de l'exercice 2018 de l'Office de tourisme.

Le président rappelle qu'une avance de 15 000 € sur la subvention 2018 a déjà été versée au mois de décembre 2017. En l'absence d'une convention d'objectifs signée, il n'est pas possible de voter une subvention supérieure à 23 000 € à une association.

Le vice-président en charge du tourisme, Alain TISSEUIL, précise à l'assemblée que la commission tourisme sera réunie prochainement afin d'examiner le contenu de la convention d'objectifs et de moyens.

Dans l'attente, le président propose le vote d'une subvention de 22 000 €, proposition adoptée à l'unanimité.

■ **Projet Géotreck**

Le président rappelle qu'un projet visant à la création d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée baptisée « Géotreck » est lancé au niveau du P.N.R. Millevaches en Limousin et qu'il pourrait associer plusieurs communautés de communes, dont celle du Pays de Lubersac-Pompadour.

Ce projet présenterait un coût d'investissement et de fonctionnement estimé à environ 14 000 € pour trois ans. Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché public.

Cet outil n'est pas jugé suffisamment visible pour les touristes. Il paraît moins performant que Visiorando, outil de promotion des circuits de randonnées gratuit.

Après débats et échanges de vues, il est décidé à l'unanimité du retrait de la communauté de communes de ce projet.

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient d'ajuster le tableau des effectifs de la collectivité à deux niveaux :

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet

Après plusieurs entrevues, dont une avec la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Corrèze, le président rappelle que Melle Carline SPANO refuse de signer sa mise à disposition auprès de l'Office de tourisme (simple formalité administrative) alors même qu'elle avait signé la fiche de poste proposée en décembre 2016. Cette situation est préjudiciable à l'intérêt du service.

N'ayant pas d'autre poste vacant d'adjoint du patrimoine à lui proposer, la collectivité n'a pas eu d'autre choix que d'engager une procédure de suppression de l'emploi. A cet effet, le comité technique du Centre de gestion a été saisi dans sa séance du 14 novembre 2017 et a émis un avis favorable.

Le président propose donc de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet dans le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2018. Cette proposition est votée à l'unanimité.

Le licenciement de Mlle Carline SPANO lui sera notifié par lettre recommandée le 27 février 2018.

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Le président expose la situation de Mme Vanessa BRUNERIE, Responsable du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), qui arrive au terme, au 28 février 2018, de ses deux années de contrat d'éducatrice de jeunes enfants (le recrutement d'un contractuel sur une vacance d'emploi ne peut être supérieur à deux ans). Elle n'a pas obtenu, pour le moment, son concours lui permettant la titularisation à ce grade.

Le président propose de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) au 1^{er} juin 2018 qui permettra la titularisation de cet agent qui donne pleinement satisfaction.

Afin d'éviter toute rupture et d'assurer la stabilité dans le fonctionnement des deux services concernés, Mme Vanessa BRUNERIE sera salariée du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le temps nécessaire pour accomplir les formalités administratives. Cette création d'emploi est votée à l'unanimité.

5. PROJET DE LA CHORALE DU COLLEGE « 1 800 CŒURS DEBOUT »

Le président présente l'initiative d'un groupe de professeurs d'éducation musicale de collèges et lycées de l'Académie de Limoges qui organise un grand rassemblement choral les 14 et 15 juin 2018 (« 1800 cœurs debout ») pour deux concerts exceptionnels autour des chansons et de l'univers du chanteur français Cali, au Zénith de Limoges. La présence de l'artiste est annoncée pour ces deux concerts devant regrouper environ 900 choristes chaque soir.

Membre du comité de pilotage du suivi du projet, le professeur d'éducation musicale du Collège de Lubersac sollicite le concours financier de la communauté de communes pour soutenir cette manifestation qui poursuit, entre autres, l'objectif de faire bénéficier, aux collégiens de Lubersac, d'un accès à la culture dont ils sont les principaux acteurs.

Le président propose de soutenir cette manifestation en accordant une subvention de 500 € à l'association « L'arche musicale » qui gère la partie financière du projet. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5. ETUDE DE SANTE – DEMANDE SUBVENTIONS

Le président rappelle qu'une consultation relative à la définition d'une stratégie territoriale d'organisation de l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire du Pays de Lubersac-Pompadour a été lancée en fin d'année 2017.

Les deux enjeux principaux de cette étude sont, d'une part, de définir un projet de santé global sur l'ensemble des 12 communes et, d'autre part, d'accompagner l'évolution du cabinet de groupe d'Arnac-Pompadour.

Cette mission d'études a été confiée au bureau d'études ELIANE CONSEIL (30 Boulevard Belle Rive – 92 500 RUEL MALMAISON), spécialisé en santé, pour un montant total (tranche ferme, tranches conditionnelle et optionnelle) de 43 875 € HT.

Le président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
ELIANE CONSEIL		Agence Régionale de Santé (13,7 %)	6 000 €
Tranche ferme	15 975 €	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (50 %)	21 937,50 €
Tranche conditionnelle	12 300 €	Conseil Départemental de la Corrèze (16,3 %)	7 162,50 €
Tranche optionnelle	15 600 €	Communauté de communes (20 %)	8 775 €
TOTAL DEPENSES	43 875 €	TOTAL RECETTES	43 875 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions des partenaires financiers et pour la bonne conduite de l'étude.

Par ailleurs, le président informe du démarrage effectif de l'étude le 12 février dernier (comité de pilotage de lancement). Une série de consultations est prévue par le Bureau d'études : une enquête de besoins auprès de la population (jusqu'au 28 mars 2018), une réunion publique le 5 mars, des entretiens avec les professionnels de santé de Lubersac et du Pays de Pompadour et un entretien avec le président, les vice-présidents et les maires de la communauté de communes.

6. TARIFS 2018 – MULTI-ACCUEIL

Le président rappelle que les tarifs du multi-accueil (Maison de l'enfance – Arnac-Pompadour) doivent être approuvés chaque début d'année par l'assemblée délibérante.

Le président fait lecture du barème proposé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) :

Type d'accueil	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Accueil collectif						
- taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,02%
Accueil familial/parental						
- taux d'effort horaire	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le barème ci-dessus des participations familiales 2018 concernant le multi-accueil (Maison de l'enfance) et fixe les ressources mensuelles plancher à 687,30 € et plafond à 4 874,62 € à compter du 1^{er} janvier 2018, comme déterminé par la CNAF.

Il est précisé que les familles résidant en dehors de la communauté de communes ont un tarif augmenté de 25 %.

7. BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LES TOITS DU GROUPE SICAME

Deux bâtiments sont en crédit-bail avec la communauté de communes :

- le bâtiment dit « Mécatraction » (parcelle AB 160 et 161), crédit-bail signé avec la SCI Les Hauts de Chignac le 1^{er} décembre 2006 pour 15 ans, avenant n°1 du 6 janvier 2017,

- le bâtiment dit « Proximit » (parcelles AB 184 et 192), crédit-bail signé avec la SCI SICAME le 31 décembre 2006 pour 20 ans, avenant n°1 du 6 janvier 2011 et avenant n°2 du 6 janvier 2017,

Le président est autorisé à signer un bail emphytéotique pour le bâtiment « Mécatraction » et pour le bâtiment « Proximit » pour permettre l'installation de centrales photovoltaïques.

8. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES CENTRES DE LOISIRS

Le président rappelle au conseil communautaire qu'en fonction des besoins, il est possible de recourir à l'embauche de saisonniers et/ou d'occasionnels afin de renforcer l'équipe d'agents permanents de la collectivité (loi n°2012-387 du 22 mars 2012).

Il précise qu'un type de contrat apparaît plus approprié, notamment lors de déplacements de plus d'un jour (déplacement dans le cadre des séjours ski ou des séjours à la mer). Il s'agit du contrat d'engagement éducatif, un contrat à durée déterminée de droit privé, non-permanent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré ? donne tous pouvoirs au président pour signer ce type de contrat si les nécessités de service l'exigent.

9. VENTE TERRAIN A L'EPDA DU GLANDIER

Le président rappelle que, dans sa séance du 22 mai 2017, le conseil communautaire a autorisé la cession à l'EDPA du Glandier d'une partie de la parcelle référencée section AR n°219 (soit 9 101 m²) située sur la Zone de Touvent sur la commune de Lubersac. La signature de cette vente est fixée au 2 mars 2018 chez Maître le Tranouez (Notaire à Arnac-Pompadour).

L'EPDA a exprimé son souhait d'acquérir l'autre partie de la parcelle susvisée soit les 6 749 m² restant pour y développer un projet complémentaire au S.A.T. (Service d'Aide par le Travail).

Le président rappelle que l'avis des Domaines sur la valeur vénale a été sollicité le 30/08/2016 et a été rendu le 20/09/2016. Il propose la vente de cette parcelle de 6 749 m² à l'E.P.D.A. du Glandier au prix de 3 € T.T.C. le m².

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle concernée.

10. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) NOUVELLE-AQUITAINE

Le président informe l'assemblée que conformément à l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme « les Etablissements Publics Fonciers (E.P.F.) mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain ». L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créée par le décret du 30 juin 2008 et modifié par décret du 5 mai 2017.

Suite à une rencontre avec ses représentants, le 20 février 2018, le président propose de signer avec l'E.P.F. une convention cadre. Celle-ci doit permettre de fixer les grands enjeux d'intervention de l'E.P.F. sur le territoire intercommunal. Elle donne, par ailleurs, un cadre à son action sur le territoire de la communauté de communes et auprès de l'ensemble de ses communes dans un objectif de cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale.

La communauté de communes ou ses communes membres pourront ainsi bénéficier d'une ingénierie d'appui opérationnel tant sur les volets technique, juridique et financier que sur le volet du portage foncier.

Le président est autorisé à signer la convention cadre « centres-bourgs et foncier commercial en centre ancien » avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.

Les modalités précises de partenariat seront précisées avec l'E.P.F. dans les prochains mois.

11. MODULATION DE LA PRIME DE SERVICE DU FAIT DES ABSENCES

Le président rappelle que, suite à la fusion des communautés de communes, le conseil communautaire avait décidé, dans sa séance du 17 janvier 2017, du maintien du régime indemnitaire

des agents issus des deux collectivités dans les mêmes conditions (montants et modalités de mise en œuvre).

Le 16 novembre 2017, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place par la collectivité pour les cadres d'emplois concernés par la parution des décrets à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été alors décidé d'une modulation de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) du fait des absences.

Le président souligne que tous les cadres d'emplois n'ont pas été concernés par la mise en place du R.I.F.S.E.E.P., certains relevant de la filière médico-sociale (Educateur de jeunes enfants) ou de la filière sociale (Auxiliaire de puéricultrice et Infirmier) continuent de bénéficier de la prime de service (décret n°96-552 du 19 juin 1996) et des modalités définies au moment de son instauration par la collectivité.

Le président fait part du mécontentement d'une partie des agents quant à la décision de la suspension du régime indemnitaire à compter du 4^{ème} jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire. L'assemblée décide de ne pas revenir sur cette décision prise unanimement. En revanche, dans un objectif d'équité entre les agents de la communauté de communes, le président propose d'harmoniser les pratiques relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence pour tous les agents.

Dans cet objectif, le président propose de moduler la prime de service du fait des absences sur les mêmes critères que ceux validés dans le cadre de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (pour la modulation de l'I.F.S.E.) :

- En cas de congé maladie ordinaire, le versement de la prime de service sera suspendu à partir du 4^{ème} jour d'absence par année civile, étant précisé que les 3 premiers jours peuvent être consécutifs ou non.

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail : la prime de service sera maintenue intégralement.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés paternité, la prime de service sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, la prime de service est suspendue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modulation de la prime de service du fait des absences dans les conditions précitées.

12. PROJET « 100 % FIBRE » - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Le projet « 100 % Fibre 2021 » se précise et les modalités financières de participation de la communauté de communes sont désormais connues.

La participation de 1 277 023 € interviendra de la façon suivante :

- 60 % soit 766 220 €, sous forme d'avances remboursables sur 15 ans versés en une seule fois au démarrage du projet ou suivant l'avancement des travaux sur 4 exercices (2018-2021) :

2018	2019	2020	2021	TOTAL
330 110 €	275 495 €	158 060 €	2 555 €	766 220 €

Les avances remboursables seront reversées à la communauté de communes à partir de 2023.

- 40 % soit 510 813 €, sous la forme de subventions d'équipement, versés en une seule fois au démarrage du projet ou suivant l'avancement des travaux sur 4 exercices (2018-2021)

2018	2019	2020	2021	TOTAL
220 073 €	183 663 €	105 373 €	1 704 €	510 813 €

Henri CERTE précise que des simulations financières ont été réalisées en fonction de différentes durées d'emprunt et de modalités de remboursement. Elles restent à affiner en fonction des négociations groupées qu'il pourrait y avoir au niveau du Département.

Pour mener à bien de ce projet, il convient désormais d'adhérer au Syndicat Mixte DORSAL.

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour indiquent que la communauté de communes est statutairement compétente, sur l'ensemble de son territoire, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'« Etablissement et d'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques »,

Le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, a approuvé la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne.

Vu l'article 2 de ce projet de statuts de DORSAL selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'adhésion de la Communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres. Francis COMBY est désigné délégué titulaire et Henri CERTE délégué suppléant pour siéger au comité syndical DORSAL.

Les communes membres seront invitées à se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois.

13. QUESTIONS DIVERSES

> Assainissement

Serge LANGLADE, vice-président en charge de cette compétence, rend compte d'une récente réunion qui s'est tenue avec le fermier, la société SAUR, concernant l'assainissement collectif.

Sur la station d'épuration d'Arnac-Pompadour, une panne sur la centrifugeuse a entraîné un dysfonctionnement pendant quelques semaines, ce qui pourrait laisser craindre une pénalité sur le montant de la prime d'épuration (de 100 % + 25 % de bonus à 50 %).

Sur la station d'épuration de Lubersac, celle-ci pourrait être qualifiée d' « industrielle » car plus de 80 % des volumes et des charges sont imputables aux deux industriels (Valade et la SEM de la Valeynie), ce qui est très impactant au niveau du fonctionnement quotidien.

Il semble important de nouer des contacts, au-delà des conventions de déversement, avec ces industriels pour leur faire part des problématiques rencontrées.

Des travaux de réhabilitation et de mises aux normes semblent incontournables au niveau de cette station d'épuration, un premier chiffrage s'établissant à 188 673 € HT. Ce projet pourrait être présenté au titre du contrat de ruralité pour l'année 2018 pour la communauté de communes.

> Casernes des pompiers

Le président indique que la construction d'une caserne neuve est envisagée à Pompadour en 2019, une réhabilitation étant prévue à Lubersac en 2020. Il précise que les pompiers de Lubersac considèrent que la réhabilitation n'est pas la bonne solution pour Lubersac, vu l'état du bâtiment très peu fonctionnel, et qu'ils souhaitent une caserne neuve.

Considérant qu'il n'est pas envisagé, par le service d'incendie et de secours de la Corrèze de construire deux casernes neuves à quelques kilomètres, le président propose de réfléchir à nouveau à l'avenir des centres d'incendie et de secours du secteur, la maîtrise d'ouvrage des constructions pouvant être portée par la communauté de communes.

> Contrat de transition écologique

Le président rappelle que des réunions se sont tenues ces derniers jours au Conseil départemental. Il s'agit de faire émerger des projets publics ou privés susceptibles d'entrer dans le contrat de transition écologique.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

A LUBERSAC, le 6 MARS 2018

Le Secrétaire de séance,

Alain TISSEUIL



Le Président,

Francis COMBY

